

Décret, présenté par le comité des Secours publics, accordant à la citoyenne Chenu, veuve Delatre, la somme de 168 L 16 s à titre de secours, lors de la séance du 18 fructidor an II (4 septembre 1794)
Roger Ducos

Citer ce document / Cite this document :

Roger Ducos. Décret, présenté par le comité des Secours publics, accordant à la citoyenne Chenu, veuve Delatre, la somme de 168 L 16 s à titre de secours, lors de la séance du 18 fructidor an II (4 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVI - Du 10 fructidor au 22 fructidor an II (27 août au 8 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1990. p. 242;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1990_num_96_1_15422_t1_0242_0000_12

Fichier pdf généré le 14/01/2020

Décrète que, sur le vu du présent décret, la trésorerie nationale paiera audit Benazet, une somme de 250 L à titre de secours et indemnité et pour l'aider à retourner à son domicile.

Le présent décret sera inséré au bulletin de correspondance (77).

48

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des Secours publics sur la pétition du citoyen Jacques Lefieux, garçon limonadier, domicilié à Paris, lequel, après trois mois de détention, a été mis en liberté par jugement du tribunal révolutionnaire de Paris du 12 fructidor;

Décrète que, sur le vu du présent décret, la trésorerie nationale paiera audit Lefieux une somme de 300 L à titre de secours et d'indemnité.

Le présent décret sera inséré au bulletin de correspondance (78).

49

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des Secours publics sur la pétition du citoyen Philippe-Jean Duval, jardinier, père de trois enfants en bas âge, domicilié à Vanves, district de l'Egalité, département de Paris, lequel, après un mois et demi de détention, a été mis en liberté par jugement du tribunal révolutionnaire de Paris, du 6 fructidor;

Décrète que la trésorerie nationale paiera, sur le vu du présent décret, une somme de 150 L audit Duval à titre de secours et d'indemnité.

Le présent décret sera inséré au bulletin de correspondance (79).

50

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des Secours publics sur la pétition du citoyen Silvain Gouard, ancien gendarme, domicilié à Paris, lequel après six mois de détention a été acquitté et mis en liberté par jugement du tribunal révolutionnaire de Paris, du 18 germinal;

(77) P.-V., XLV, 50-51. C 318, pl. 1 283, p. 9, minute de la main de Roger Ducos, rapporteur. Decret n° 10 738. Bull. 19 fruct. (suppl.).

(78) P.-V., XLV, 51. C 318, pl. 1 283, p. 10, minute de la main de Roger Ducos, rapporteur. Decret n° 10 737. Bull. 19 fruct. (suppl.).

(79) P.-V., XLV, 51. C 318, pl. 1 283, p. 11, minute de la main de Roger Ducos, rapporteur. Decret n° 10 740. Bull. 19 fruct. (suppl.).

Décrète que, sur le vu du présent décret, la trésorerie nationale paiera audit Gouard une somme de 600 L à titre de secours et d'indemnité.

Le présent décret sera inséré au bulletin de correspondance (80).

51

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des Secours publics sur la pétition de la citoyenne Chenu, veuve Delatre, dont le mari, après avoir sauvé ses enfants d'un incendie survenu le 23 frimaire à la maison où il demeuroit, se trouvant cerné par les flammes, fut forcé de se précipiter par une fenêtre et ne survécut que de quelques heures à ce funeste événement; laquelle veuve est hors d'état de payer une somme de 168 L 16 sol de droit d'enregistrement d'un capital que lui a produit, et à ses enfants, une collecte volontaire faite dans la section de Marat, pour être porté sur le grand livre de la dette publique;

Décrète que, sur le vu du présent décret, la trésorerie nationale paiera à la dite Delatre une somme de 168 L 16 sols à titre de secours.

Le présent décret sera inséré au bulletin de correspondance (81).

52

PAGANEL, au nom des comités des Secours publics et des Finances réunis, a fait le rapport suivant :

Douze familles de pasteurs habitans la vallée d'Aure, dans le district de Neste, département des Hautes-Pyrénées, vous exposent leurs pertes et leurs besoins. Ces hommes simples et vertueux, aussi utiles qu'ils sont ignorés, qui savent défendre la liberté, comme ils savent vaincre par leur industrie l'ingratitude du sol qui les a vu naître, ont à tel point éprouvé les calamités de la guerre, que leurs femmes et leurs enfans en bas âge ne subsistent que par la bienfaisance de leurs concitoyens : je dis leurs enfans en bas âge, car tous ceux qui peuvent porter des armes, combattent avec leurs pères les vils esclaves du tyran espagnol.

Les pasteurs de la vallée d'Aure conduisoient, chaque année, leurs nombreux troupeaux sur le territoire d'Espagne, pour leur procurer un pacage que leur propre pays ne pouvoit fournir : cet usage est immémorial. Cette sorte de caravanne se faisoit au mois d'octobre; le retour avoit lieu au mois de mai suivant. En 1792 (vieux style), la guerre a été

(80) P.-V., XLV, 52. C 318, pl. 1 283, p. 12, minute de la main de Roger Ducos, rapporteur. Decret n° 10 739. Bull. 19 fruct. (suppl.).

(81) P.-V., XLV, 52. C 318, pl. 1 283, p. 12, minute de la main de Roger Ducos, rapporteur. Decret n° 10 720. Bull. 19 fruct. (suppl.).